

SGAR PACA

R93-2018-02-26-004

Arrêté portant inscription au titre des monuments
historiques de l'immeuble dit Villa Juturne à Beausoleil



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

ARRÊTE DU 26 FEVRIER 2018

Portant

**Inscription au titre des monuments historiques de l'immeuble dit Villa Juturne à BEAUSOLEIL
(Alpes Maritimes)**

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

La commission régionale du patrimoine et de l'architecture entendue en sa séance du 29 novembre 2017,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que l'immeuble dit Villa Juturne à BEAUSOLEIL présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison, d'une part, de l'originalité en 1913 de son programme architectural à double usage familial et locatif, d'autre part, de l'intérêt et de la qualité de ses décors tant intérieurs qu'extérieurs qui, réalisés par le peintre Fabrizio Rogolini, confèrent à l'immeuble son caractère de maison d'artiste,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Sont inscrites au titre des monuments historiques les parties suivantes de l'immeuble dénommé Villa Juturne :

- les façades et les toitures,
- l'ensemble des parties communes (vestibule d'entrée, cage d'escalier et dégagements attenants aux différents niveaux)
- en totalité, l'appartement sud du rez-de-chaussée dans son périmètre d'origine
- l'appartement ayant conservé son décor au troisième étage.

situées 22 avenue du Général de Gaulle à BEAUSOLEIL (Alpes Maritimes), anciennement cadastrées section D numéro 104p et figurant au cadastre rénové sur la parcelle AE n° 201 d'une contenance de 354 m², telles que délimitées par un liseré rouge sur les plans ci-annexés.

L'immeuble a fait l'objet d'un état descriptif de division établi suivant acte reçu le 23 décembre 1996 par Maître Isabelle LECLERCQ-MARI, notaire associé de la Société Civile Professionnelle "Jean-Paul SIGWALT, Christine de KERMADEC, Isabelle LECLERCQ-MARI et Murielle BELFILS-GUISIANO", titulaire d'un Office Notarial à BEAUSOLEIL (Alpes Maritimes), publié au service de la publicité foncière de NICE 3EME (Alpes Maritimes) le 7 mars 1997, volume 1997 P, numéro 1003.

Il appartient en ce qui concerne les parties inscrites au titre des monuments historiques :

1) - **Façades et toitures, vestibule d'entrée, cage d'escalier et dégagements attenants :** aux propriétaires des lots de l'immeuble dit Villa Juturne en quote-part indéterminée des parties communes générales, suivant l'état descriptif de division sus-visé, étant précisé qu'un règlement de copropriété est actuellement en cours de constitution.

2) - Ancien appartement du rez-de-chaussée constitué par les lots n° 26 et 28 :

lot n° 26 (appartement côté sud-est en façade) : à la société dénommée SARL IMMO DEVELOPPEMENT dont le siège est à NICE (Alpes Maritimes) 11 rue du Congrès c/O APS, identifiée au SIREN sous le numéro 494136468 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nice (Alpes Maritimes), représentée par Monsieur Pascal ORY, gérant de société, demeurant professionnellement à NICE (Alpes Maritimes) 11 rue du Congrès, né à SAINT-DIZIER (Haute Marne) le 8 janvier 1963, de nationalité française. Cette société en est propriétaire par acte d'acquisition du 28 octobre 2016, reçu par Maître Nicolas MEUROT, notaire associé, membre de la Société Civile Professionnelle "Nicolas MEUROT et Isabelle GAGNARD, notaires associés", titulaire d'un Office Notarial à la résidence de CARROS (Alpes Maritimes), et publié au service de la publicité foncière NICE 3 le 15 novembre 2016, volume 2016 P, numéro 3814.

lot n° 28 (appartement côté sud-ouest en façade) : à Madame Fanny Tina Juturne ROGOLINI, juriste, demeurant à BEAUSOLEIL (Alpes Maritimes) 22 avenue du Général de Gaulle, divorcée en premières noces et non remariée de Monsieur Eric SEILLER, de nationalité française, née à MONACO le 30 octobre 1946. Celle-ci en est propriétaire par acte de DONATION PARTAGE reçu le 22 juin 2000 par Maître Isabelle LECLERCQ- MARI, notaire associé de la Société Civile Professionnelle "Jean-Paul SIGWALT, Christine de KERMADEC, Isabelle LECLERCQ-MARI et Murielle BELFILS-GUISIANO", titulaire d'un Office Notarial à BEAUSOLEIL (Alpes Maritimes), publié au service de la publicité foncière NICE 3 le 18 juillet 2000, volume 10, bordereau 246 n°2, suivi d'une mention rectificative publiée au service de la publicité foncière NICE 3 le 26 septembre 2000, volume 10, bordereau 319 n°2 folio 68. Au surplus par acte de dévolution successorale reçu le 29 février 2008 par Maître Isabelle LECLERCQ- MARI, notaire associé de la Société Civile Professionnelle "Isabelle LECLERCQ- MARI, Murielle BELFILS-GUISIANO, Pierre TOULET et Didier MALLEGOL" titulaire d'un Office Notarial à BEAUSOLEIL (Alpes Maritimes), suite au décès de sa mère, Madame Fanny Henriette STALLE, veuve en premières noces et non remariée de Monsieur Icare ROGOLINI, survenu à NICE (Alpes Maritimes) le 29 décembre 2007.

3) - Appartement du troisième étage correspondant au lot n° 38 (appartement sud-ouest en façade) : à Madame Jaimita Pilar VILANOVA, retraitée, demeurant à BEAUSOLEIL (Alpes Maritimes) 22 avenue du Général de Gaulle, divorcée en premières noces et non remariée de Monsieur Pierre François SMAMIOTTO, née à Barcelone (Espagne) le 8 mai 1940, de nationalité française. Celle-ci en est propriétaire par acte d'acquisition du 23 décembre 1996, reçu par Maître Isabelle LECLERCQ- MARI, notaire associé de la Société Civile Professionnelle "Jean-Paul SIGWALT, Christine de KERMADEC, Isabelle LECLERCQ-MARI et Murielle BELFILS-GUISIANO" titulaire d'un Office Notarial à BEAUSOLEIL (Alpes Maritimes) et publié au service de la publicité foncière NICE 3 le 21 février 1997, volume 97 P, numéro 833, suivi d'une attestation rectificative publiée au service de la publicité foncière NICE 3 30 mai 1997, volume 97 P, numéro 2096.

Article 2 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 3 : Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune et aux propriétaires, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

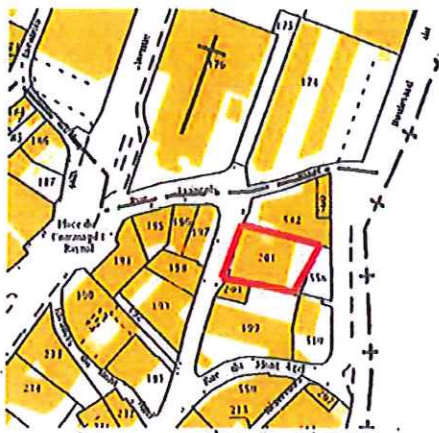
Fait à Marseille, le 26 février 2018

Le préfet de région,

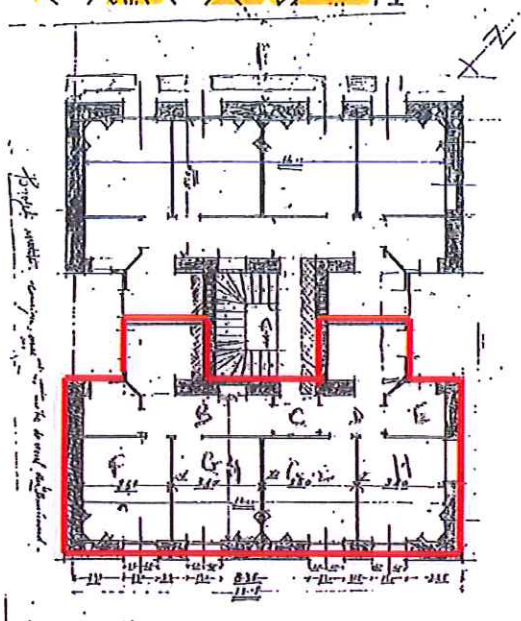
Signé

Pierre DARTOUT

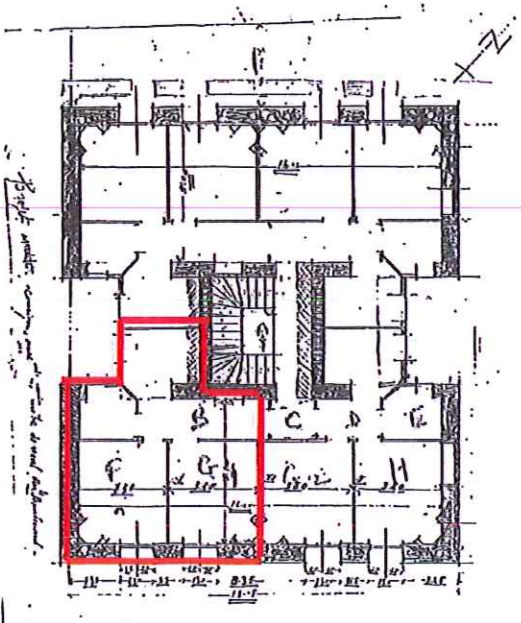
Emprise de la mesure d'inscription au titre des monuments historiques



Délimitation de l'immeuble.



Appartement au rez-de-chaussée.



Appartement au troisième étage.

26 FEV. 2010

Le Préfet de Région



Pierre DARTOUT